

Approbation de l'échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise du règlement (UE) 2022/922 relatif à la création et au fonctionnement d'un mécanisme d'évaluation et de contrôle destiné à vérifier l'application de l'acquis de Schengen, et abrogeant le règlement (UE) n°1053/2013 ; ouverture de la procédure de consultation

Madame la conseillère fédérale,

Votre correspondance du 26 octobre 2022 nous est bien parvenue et nous vous en remercions.

L'objectif du règlement UE 2022/922 est de rendre le mécanisme d'évaluation Schengen plus efficace, plus souple et plus efficient, sans remettre en cause les principes de base existants (évaluation par les pairs, "peer-to-peer") ni les fondements de la procédure. Le règlement renforce les capacités opérationnelles du mécanisme d'évaluation et de contrôle, notamment en accélérant la procédure de contrôle et en améliorant le suivi des recommandations. Aussi, le Canton de Neuchâtel salue les modifications du règlement UE 2022/922.

À toutes fins utiles, et comme demandé, la cheffe du secteur juridique de la police neuchâteloise se tient à votre entière disposition : Mme Marika Raimondo (032 889 90 50 / marika.raimondo@ne.ch).

En vous remerciant de nous avoir associés à cette procédure de consultation et de l'attention que vous porterez à nos observations, nous vous prions de croire, Madame la conseillère fédérale, à l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 1^{er} février 2023

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND